

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 27 MAI 2026**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à 19 H 00*

**OBJET : JEUNESSE, EDUCATION ET SPORTS**

**Approbation de la demande de subvention au titre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du règlement intérieur et engagement moral**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 mai 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

**N°2026/082**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD

(pouvoir à Mme DEHAS)

M. KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. RUTH

(pouvoir à Mme AUROUX)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **29/05/26**

Publiée le : **01/06/26**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délai et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**JEUNESSE, ÉDUCATION ET SPORTS**

**Approbation de la demande de subvention au titre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du règlement intérieur et engagement moral**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération n°2025/114 du Conseil municipal du 26 juin 2025 portant sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Education et Sports du 18 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Ermont met en place, depuis de nombreuses années, des Contrats Locaux d'Accompagnement à la scolarité (CLAS) au sein des structures d'accueil municipales ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet aux enfants et aux jeunes inscrits de trouver des conditions favorables à leur réussite scolaire et épanouissement personnel ;

**CONSIDÉRANT** que lors des séances de CLAS, une aide méthodologique et organisationnelle, un espace de travail propice et du matériel adapté, sont proposés ;

**CONSIDÉRANT** que durant l'année, des ateliers thématiques sont mis en place dans un objectif d'ouverture culturelle et citoyenne ;

**CONSIDÉRANT** que le CLAS s'affirme également comme un dispositif de soutien à la parentalité permettant de créer ou de renforcer le lien entre les parents et l'école ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de faire perdurer ce dispositif sur la Ville d'Ermont ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre des projets CLAS ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réactualiser le règlement intérieur mis en place au sein des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

***A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix)***

- **ABROGE** la délibération n° 2025/114 du 26 juin 2025 portant sur les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, au titre de l'année scolaire 2026/2027, afin de mener à bien les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité mis en œuvre au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande et avenants ultérieurs s'y rapportant ;

- **APPROUVE** les modalités d'organisation définies et le règlement intérieur régissant ce dispositif sur la Commune.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

**REGLEMENT INTERIEUR et ENGAGEMENT MORAL  
POUR LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA  
SCOLARITE SUR LA VILLE D'ERMONT**

## **Préambule**

« L'Accompagnement à la Scolarité propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social (...). Le CLAS ne s'adresse pas à tous les enfants mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Les actions conduites sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants. Elles contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille. » (Extrait du référentiel national des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, mars 2019)

**L'accompagnement à la scolarité ne constitue pas un mode de garde, il a pour but de donner à tous des conditions optimales de réussite scolaire et éducative.**

## **Article 1 : Horaires d'accueil**

L'accompagnement à la scolarité se déroule pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, d'octobre à juin (sur 28 semaines de fonctionnement).

Concernant les élémentaires (du CE1 au CM2) :

### **Au Centre socio-culturel François Rude :**

L'accompagnement à la scolarité se déroule de 16h45 à 18h15, deux soirs par semaine (pour chaque groupe d'enfants) avec :

- Une séance consacrée à l'aide méthodologique en lien avec le travail scolaire et/ou les demandes des enseignants
- Une séance dédiée à des ateliers thématiques culturels (projets artistiques, scientifiques, développement durable...)

Les enfants accueillis sont prioritairement des niveaux CE1 à CM2. Les niveaux CP pourront être accueillis en cas de places restantes ou d'orientation par les établissements scolaires.

Un temps convivial d'accueil et de goûter est prévu à l'arrivée des enfants. Le goûter doit être impérativement fourni par les parents.

### **A la Maison de quartier des Espérances :**

L'accompagnement à la scolarité se déroule de 16h45 à 18h15, quatre soirs par semaine, les lundis / mardis / jeudis / vendredis :

Les enfants sont inscrits à deux séances :

- Le lundi ou le mardi, selon leurs disponibilités, pour un temps d'aide méthodologique en lien avec le travail scolaire et/ou les demandes des enseignants ;

- Le jeudi ou le vendredi, selon leurs disponibilités, pour des ateliers d'animation thématiques culturels (projets artistiques, scientifiques, développement durable...)

Les enfants accueillis sont prioritairement des niveaux CE1 à CM2. Les niveaux CP pourront être accueillis en cas de places restantes ou d'orientation par les établissements scolaires.

#### **Au Centre socio-culturel « Les Chênes »**

L'accompagnement à la scolarité se déroule de 16h30 à 19h, deux soirs par semaine, les lundis et les jeudis :  
Chaque séance est consacrée à la fois :

- Dans un premier temps, à l'aide méthodologique en lien avec le travail scolaire et/ou les demandes des enseignants
- Dans un second temps, à des ateliers thématiques culturels (projets artistiques, scientifiques, développement durable...)

Les enfants sont obligatoirement présents sur les jours et créneaux horaires préalablement définis.

Il n'y a pas d'accueil échelonné ni de départ prématuré.

Un temps convivial d'accueil et de goûter est prévu à l'arrivée des enfants. Le goûter doit être impérativement fourni par les parents.

Concernant les secondaires (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>) :

#### **A la Maison de quartier des Espérances :**

L'accompagnement à la scolarité se déroule de 17h30 à 19h, quatre soirs par semaine, les lundis / mardis / jeudis / vendredis :

Les enfants sont inscrits à deux séances :

- Le lundi ou le mardi, selon leurs disponibilités, pour un temps d'aide méthodologique en lien avec le travail scolaire et/ou les demandes des enseignants ;
- Le jeudi ou le vendredi, selon leurs disponibilités, pour des ateliers d'animation thématiques culturels (projets artistiques, scientifiques, développement durable...)

Des ateliers ponctuels de techniques de travail, de rédaction de document, recherche d'orientation, pourront également être proposés aux collégiens.

Les collégiens peuvent arriver au Centre de façon échelonnée jusqu'à 18h.

Aucun temps de goûter / collation n'est prévu.

#### **Au Centre socio-culturel « Les Chênes »**

L'accompagnement à la scolarité se déroule entre 16h30 et 19h, deux soirs par semaine, les mardis et les vendredis :

Chaque séance est consacrée à la fois :

- Dans un premier temps, à l'aide méthodologique en lien avec le travail scolaire et/ou les demandes des enseignants
- Dans un second temps, à des ateliers thématiques culturels (projets artistique, scientifique, développement durable...)
- Des ateliers spécifiques aux élèves de 3<sup>ème</sup> seront proposées permettant de développer des techniques de travail, des rédactions de documents, des recherches d'orientation et/ou de stage, des préparations pour les oraux et des mises en situations d'examen

Les collégiens peuvent arriver au Centre de façon échelonnée jusqu'à 17h30.

Aucun temps de goûter / collation n'est prévu.

Un collectif lycéen (de la 2<sup>nde</sup> à la Terminale) est également proposé au CSC Les Chênes, les mardis et vendredis de 16h30 à 19h.

Chaque séance est consacrée à la fois :

- A l'aide méthodologique en lien avec le travail scolaire et/ou les demandes des enseignants
- Des ateliers spécifiques au élèves de lycée permettant de développer des techniques de travail, des rédactions de documents, des recherches d'orientation et/ou de stage, des préparations pour les oraux et des mises en situations d'examen

## **Article 2 : Inscriptions**

Les enfants / jeunes sont reçus avec au moins l'un des deux parents (ou un représentant légal) par le coordinateur du dispositif sur la structure d'accueil, ou par un membre de l'équipe.

L'inscription est payante et se fonde sur la grille tarifaire en vigueur. Un tarif préférentiel est appliqué à partir du 2<sup>e</sup> enfant.

## **Article 3 : Présences**

Les parents doivent obligatoirement préciser à l'inscription si leur enfant est autorisé à rentrer seul ou non.

Des absences répétées et non justifiées pourraient remettre en cause la participation au dispositif.

En cas d'absence, les parents ou responsables légaux doivent prévenir l'accueil de la structure.

## **Article 4 : Conditions d'accueil**

Un accueil de qualité dans des locaux propices au travail et au calme est proposé.

Une consultation de livres et de documents est également disponible.

Les intervenants ont un niveau scolaire d'au minimum Bac à Bac + 2 et possèdent les connaissances requises pour aider les enfants dans les matières concernées.

## **Article 5 : Exclusion**

Aucun écart de comportement ou de respect des autres, que ce soit envers les intervenants ou les enfants/jeunes, ne sera toléré. Un enfant posant des problèmes qui mettent en péril le travail du groupe pourra se trouver exclu quelques jours ou définitivement après entretien avec la famille.

## **Article 6 : Règles de vie et Engagement moral**

Les enfants ou les jeunes ne sont pas autorisés à rentrer chez eux pour aller chercher ce qui leur manque et à revenir. Toute sortie du Centre est définitive.

Un travail en complément des leçons et/ou devoirs demandés par les enseignants peut être donné si l'intervenant le juge nécessaire.

### Il est interdit :

- D'utiliser des portables, consoles, ...
- De manger ou boire dans les salles en dehors du temps du goûter (chewing-gum compris).

## **ENGAGEMENT MORAL**

### **L'ENFANT, LE JEUNE :**

#### **Je m'engage à :**

- Venir régulièrement aux séances de l'accompagnement à la scolarité ;
- Me montrer disponible pour le travail et les activités qui me sont proposés ;
- Noter clairement et entièrement les devoirs et les leçons dans mon cahier de texte, agenda, cahier du soir... ;
- Apporter le matériel (livres, cahiers ...) nécessaire pour faire mes devoirs ;
- Respecter le matériel et les locaux mis à ma disposition ;
- Adopter un comportement convenable (politesse, respect, silence) avec l'ensemble des intervenants et des enfants ou jeunes du dispositif.

### **LE(S) PARENT(S) / REPRESENTANT LEGAL:**

#### **Je m'engage à :**

- Prévenir systématiquement si mon enfant ne peut se rendre à une séance de l'accompagnement à la scolarité ;
- Transmettre toutes les informations nécessaires au bon accueil de mon enfant sur la structure et les justificatifs afférents (PAI, ...) ;
- Participer aux temps de rencontre de fin de trimestre dans la limite de mes disponibilités.

### **LA STRUCTURE D'ACCUEIL :**

#### **Je m'engage à :**

- Fournir des conditions de travail (locaux, matériel, intervenants) adaptées et de qualité aux enfants et jeunes présents sur le dispositif ;
- Etre à l'écoute des éventuelles demandes des intervenants, des enfants, jeunes et des parents de l'accompagnement à la scolarité ;
- Accompagner, aider, orienter les enfants et jeunes dans leur scolarité ;
- Rencontrer les parents et faire le lien, à la demande des familles, avec l'école ou le collège ;
- Appeler systématiquement les parents en cas d'absence non justifiée.

### **Article 7 : Respect du règlement**

Chaque participant est tenu de respecter impérativement le règlement intérieur.

Chacun des acteurs (enfant/parent) signera le présent contrat moral valant engagements réciproques.

**Ce règlement est validé par les responsables et l'ensemble des équipes portant ce dispositif.**

### **Article 8 : Durée**

Le présent engagement prend effet dès sa signature et court jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à Ermont, le

Signature de l'enfant/jeune  
(Précédée de la mention lu et approuvé)

Signature des parents  
(Précédée de la mention lu et approuvé)